



**talía** l'école  
nouvelle  
génération

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## Table des matières

---

### **Préambule**

### **Article 1 : Objet et champ d'application**

### **Article 2 : Règles de comportement**

#### 2.1 Respect de la diversité

#### 2.2 Communication

#### 2.3 Fraude et plagiat

#### 2.4 Respect de l'assiduité

### **Article 3 : Règlement des examens**

#### 3.1 Passage de la certification

#### 3.2 Convocation aux examens

#### 3.3 Déroulement des examens

#### 3.4 Rattrapages

#### 3.5 Réclamations

#### 3.6 Consultation

### **Article 4 : Condition de report et d'abandon**

#### 4.1 Conditions de report

#### 4.2 Conditions d'abandon

### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la plateforme d'apprentissage [eleve.talia.fr](http://eleve.talia.fr)**

#### 5.1 Accès au service

#### 5.2 Durée et accessibilité du service

#### 5.3 Anomalies de fonctionnement

### **Article 6 : Propriété de L'école Talia**

### **Article 7 : Sanctions et garanties disciplinaires**

#### 7.1 Manquements au règlement

#### 7.2 Sanctions

### **Article 8 : Responsabilité de l'école Talia**

### **Article 9 : Publicité du règlement**

---

## Préambule

### Préambule

A l'heure du digital et de la crise que nous rencontrons, l'école Talia se présente comme la meilleure solution digitale pour développer votre potentiel. Nous sommes une école 100% en ligne, 100% en alternance et 100% gratuite pour les élèves. C'est une formation nouvelle génération, et un tremplin pour l'emploi.

L'école Talia propose un catalogue de plus de 15 parcours diplômants de niveaux reconnus par l'Etat allant du niveau 4 (Bac) à niveau 7 ( Bac +5). Il est rappelé que les alternants sont des salariés, sous contrat de travail, inscrits auprès du CFA NAS et suivant une formation au format en e-learning 100% à distance.

Le présent règlement intérieur énonce les règles applicables aux alternants et précise ses modalités de fonctionnement.

## Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session de formation dispensée sur la plateforme e-learning [eleve.talia.fr](http://eleve.talia.fr) et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Il est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation à distance dispensée par *L'école Talia* et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

L'accès à notre plateforme e-learning [eleve.talia.fr](http://eleve.talia.fr) se fait dans le strict respect de l'ensemble des clauses de la convention de formation qui régit les droits et devoirs du participant.

## Article 2 : Règles de comportement

### 2.1 Respect de la diversité

Le respect est une valeur fondamentale devant absolument être honorée par toute personne suivant une formation au sein de l'école Talia. A ce titre, chaque personne s'engage à respecter les différences en termes de culture, d'origine, de race, de sexe, de religion, d'apparence physique, de handicap, d'orientation sexuelle, d'opinions politiques ou d'activités syndicales, s'inscrivant dans le cadre de la loi. En cas de non-respect, l'école Talia envisagera des sanctions.

### 2.2 Communication

Toute personne suivant une formation doit avoir un mode de communication exemplaire tant à l'oral qu'à l'écrit avec les conseillers, tuteurs, coordinateurs pédagogiques, formateurs, les membres de l'administration ainsi qu'avec toute personne extérieure auprès de laquelle elle se présente en sa qualité d'apprenant de l'école Talia.

L'utilisation des logos et chartes graphiques de l'école Talia à usage externe ou à destination du public doivent préalablement faire l'objet d'une validation par les équipes pédagogiques.

Les comportements anormaux ou susceptibles de porter atteinte à l'image de l'école Talia peuvent donner lieu à des sanctions.

### 2.3 Fraude et plagiat

Par le présent Règlement Intérieur, le participant déclare sur l'honneur que chacun de ses travaux réalisés, comme le dossier professionnel ou le mémoire à titre d'exemples, ne sont pas des plagiat.

En cas de fraude ou de tentative de fraude pendant les épreuves écrites ou orales, le Directeur de l'école Talia et l'équipe pédagogique seront avisés afin de mettre en place les suites disciplinaires à donner.

Les participants qui ont effectué une évaluation dont ils ont eu un corrigé type sont tenus de garder ce corrigé type pour leur seul usage. Les sujets et les corrigés d'évaluation sont la propriété intellectuelle de l'école Talia et ne doivent pas être partagés via les réseaux sociaux ou les outils de communication de la plateforme de formation, ni par n'importe quel autre moyen.

### 2.4 Respect de l'assiduité

Dans le cadre de sa formation avec l'école Talia, le participant s'engage à respecter ses engagements pris en termes d'assiduité, à savoir :

- Respecter le rythme de formation optimal défini avec son coordinateur pédagogique
- Valider l'ensemble des jalons / contenus pédagogiques (QCM de modules, exercices de modules, QCM de blocs, défis du prof) prévus dans son parcours
- Honorer les RDV en visioconférence programmés avec son Learning Coach (attention tout rendez-vous non annulé ou non reprogrammé 48 heures à l'avance sera perdu). En cas d'absence justifiée, transmettre sous 48 heures le justificatif d'absence à l'école Talia sans quoi l'absence sera comptabilisée comme injustifiée.

Lorsque le participant enregistre un retard dans l'avancement de son parcours supérieur à 50% à l'issue du 2ème mois de formation, ou à compter de la 2ème absence non annulée et non reportée avec son coach, ou en l'absence de connexion à la plateforme de formation sur une période supérieure à 1 mois, alors le processus disciplinaire sera amorcé et pourra entraîner la rupture du contrat selon les dispositions légales prévues.

## Article 3 : Règlement des examens

Si la convention de formation validée et signée par le participant prévoit le passage d'une certification professionnelle, ce dernier s'engage à remettre aux dates imposées par le service pédagogique de l'école Talia l'ensemble des documents, travaux et évaluations nécessaires.

Il s'agit d'une condition sine qua non à la présentation du dossier du candidat au jury de certification. En effet, l'école Talia se réserve le droit d'inscrire les candidats au passage de la certification professionnelle.

A ce titre, le candidat sera présenté à la soutenance devant le jury, si et seulement si, il a réalisé le QCM d'évaluation finale online avant le jour de la soutenance.

Le QCM d'évaluation finale n'est accessible que si :

- le nombre d'heures effectuées sur la plateforme est supérieur ou égal à celui défini contractuellement
- tous les QCM de blocs de compétences sont réalisés
- toutes les défis du profs sont réalisées
- son mémoire professionnel a été soumis à son coach (si applicable) pour validation 15 jours avant la date de la soutenance
- son exposé de soutenance a été soumis à son coach (si applicable) pour validation 10 jours avant la date de la soutenance

### 3.1 Passage de la certification

Si la convention de formation validée et signée par le participant prévoit le passage d'une certification professionnelle, ce dernier s'engage à remettre aux dates imposées par le service pédagogique de l'école Talia, l'ensemble des documents, travaux et évaluations nécessaires.

Il s'agit d'une condition sine qua non à la présentation du dossier du candidat au jury de certification. En effet, l'école Talia se réserve le droit d'inscrire les candidats au passage de la certification professionnelle.

A ce titre, le candidat sera présenté à la soutenance devant le jury si et seulement si il a réalisé le QCM d'évaluation finale online avant le jour de la soutenance.

Le QCM d'évaluation finale n'est accessible que si :

- le nombre d'heures effectuées sur la plateforme est supérieur ou égal à celui défini contractuellement
- tous les QCM de blocs de compétences sont réalisés
- toutes les études de cas sont réalisées
- son mémoire professionnel a été soumis à son coach (si applicable) pour validation 15 jours avant la date de la soutenance
- son exposé de soutenance a été soumis à son coach (si applicable) pour validation 10 jours avant la date de la soutenance

En cas de non présentation à la soutenance, actée selon la volonté du participant ou de la direction pédagogique; l'accompagnement par le learning coach est clos.

**Un changement de learning coach durant le parcours de formation ne peut être acté; sauf cas de force majeure.**

### 3.2 Convocation aux examens

Le planning de passage des examens est communiqué en amont au candidat. Le candidat devra se rendre disponible et se présenter aux dates et heures fixées par le service pédagogique de l'école Talia. Les dates de jury sont fixes et ne pourront être adaptées de manière individuelle de quelque manière que ce soit.

Les modalités de passage des épreuves (en présentiel) sont précisées pour chaque candidat sur sa convention de formation; **les frais de déplacements engendrés dans le cas d'épreuves en présentiel sont à la charge du candidat.**

### 3.3 Déroulement des examens

Le candidat est tenu de se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par la convention de formation et de respecter les horaires, la régularité des épreuves ainsi que toutes les règles annoncées au moment de l'examen.

Les conditions matérielles de déroulement des épreuves (durée, documentation personnelle du participant, matériels et supports informatiques autorisés, etc.) sont préalablement portées à la connaissance du candidat et rappelées sur la plateforme.

Les résultats des examens sont communiqués aux candidats sous un délai moyen compris entre 2 et 4 mois à compter de la date de passage des examens, par la remise d'un relevé de note.

Le délai de réception peut varier en fonction du certificateur.

### 3.4 Rattrapages

En cas d'échec aux examens et si les notes le permettent, le candidat est contacté par le service pédagogique. La possibilité de se représenter de nouveau à une seule session d'examen de rattrapage lui est proposée avec un accompagnement pédagogique d'un tuteur (2 visioconférences). Il devra en effectuer la demande par écrit auprès du service pédagogique dans un délai de 10 jours après l'annonce de l'échec aux examens.

### 3.5 Réclamations

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit, en lettre recommandée avec avis de réception auprès du Service qualité de l'école Talia – 61 Avenue Charles de Gaulle, 92 200, Neuilly

### 3.6 Consultation

#### *Procédure de consultation des grilles de notation*

Conformément à la réglementation des examens, le jury est souverain.

L'appréciation qu'il a faite d'un candidat ne peut être remise en cause. Il ne peut notamment être demandé la double correction des copies d'examen.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit ou matérielles peuvent être rectifiées.

Avant toute réclamation portant sur une note obtenue à une épreuve, le candidat peut demander à consulter sa grille de notation **au centre d'examen.**

Pour cela, il doit adresser une demande écrite et par courrier au service pédagogique de l'école Talia - Service Pédagogique - l'école Talia – 61 Avenue Charles de Gaulle, 92 200, Neuilly - afin de consulter les grilles d'évaluation dans les 15 jours qui suivent la communication des résultats.

Toute demande effectuée passé ce délai ne sera pas prise en compte.

### *Procédure de recours*

Si le candidat ou si les services pédagogiques de l'école Talia constatent qu'il y a eu effectivement une erreur matérielle de report de note entre la copie et le relevé de note, l'erreur est automatiquement corrigée et le résultat modifié en conséquence.

Si le candidat estime qu'il y a une erreur dans le report d'une note ou que la décision du jury est irrégulière, tout recours gracieux devra être adressé au directeur de l'école Talia et obligatoirement joint à la demande un double de (vos) copie(s) de grille de notation dont il aura sollicité au préalable un duplicata auprès du centre d'examen. La demande devra avoir été faite dans un délai de deux mois à compter de la délibération du jury.

## Article 4 : Condition de report et d'abandon

### 4.1 Conditions de report

Seules les conditions de report suivantes, qui pourraient intervenir pendant le temps de la formation et qui seraient dûment justifiées, seront prises en compte et étudiées par la direction pédagogique (**sans faire l'objet d'une retenue de 10 % des frais de formation HT**) :

- arrêt maladie égal ou supérieur à 3 mois
- décès (ascendant premier degré, descendant, conjoint)
- grossesse

Sous réserve de la validation d'un accord de report par l'Organisme de Formation, ce dernier ne pourra excéder une durée additionnelle maximum de 4 mois à compter de la date de fin initialement prévue.

Tout autre cas de report sera étudié par la direction pédagogique de l'école Talia sur la base d'un courrier explicatif rédigé par le stagiaire, accompagné des justificatifs nécessaires.

Aucune demande de report ne sera étudiée sans courrier adressé préalablement à la direction pédagogique de l'école Talia. En cas d'un accord favorable émis par la direction pédagogique, il est précisé que tout report **fera l'objet d'une retenue de 10 % des frais de formation HT, pénalité payable par le stagiaire**. Ce report ne pourra excéder une durée additionnelle maximum de 4 mois à compter de la date de fin initialement prévue.

### 4.2 Conditions d'abandon

Dans le cas où le participant arrêterait son cycle de formation en cours de route et ce, pour quelque raison que ce soit (sauf en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du participant **ou en cas de force majeure**) **ou en cas de non-utilisation (partielle ou totale) de la plateforme**, **une pénalité sera due à l'organisme de formation correspondant au prix total de l'action de formation, et incombe en totalité au Client/participant**.

## Article 5 : Conditions d'utilisation de la plateforme d'apprentissage [evele.talia.fr](http://evele.talia.fr)

### 5.1 Accès au service

L'inscription à la session de formation implique de la part du participant le respect des clauses de la convention de formation. Ainsi :

- Le participant devra s'assurer préalablement, et durant toute l'utilisation du service mis à sa disposition, de la compatibilité permanente de son propre environnement technique avec les moyens techniques et pédagogiques de formation à distance l'école Talia. Ces prérequis techniques sont précisés dans la description de chaque programme de formation.
- Il ne pourra pas se prévaloir, postérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès aux modules.
- Le participant est par ailleurs averti que, s'agissant de formations à distance assurées par internet, leur utilisation suppose de disposer d'outils informatiques permettant d'assurer une connexion fiable sur le réseau de l'Internet et d'un débit suffisant.
- Les identifiants et mots de passe sont livrés par voie électronique directement à chaque participant concerné. Ces identifiants et mots de passe sont personnels et confidentiels et ne peuvent en aucun cas être cédés et/ou partagés avec une autre personne salariée ou revenue.
- En cas de perte de ses identifiants par un participant, ce dernier s'engage à informer l'école Talia sans délai. À défaut, il répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des identifiants.

### 5.2 Durée et accessibilité du service

Les accès à la plateforme [eleve.talia.fr](http://eleve.talia.fr) sont valables pour la durée spécifiée par la convention de formation et sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans le respect, s'il y a lieu, des prescriptions de l'employeur. Il n'y a pas de limitation concernant la durée de chaque connexion, sauf panne éventuelle ou spécificités techniques du réseau internet. Il est néanmoins rappelé que les mots de passe ont une durée de vie limitée à compter de leur envoi. Aussi, si le participant n'a pas réalisé l'intégralité de sa formation pendant la durée de validité prévue, le bénéfice de la formation sera définitivement perdu de sorte. En cas de force majeure, un report exceptionnel pourra être effectué dans les conditions mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

### 5.3 Anomalies de fonctionnement

Il est rappelé que l'école Talia ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s). Par conséquent, le participant s'engage à informer l'école Talia dans un délai de 24 heures, de toute anomalie de fonctionnement, entendue comme tout incident, blocage, dégradation des performances, panne, non-respect des fonctionnalités définies dans la documentation mise à la disposition du participant, etc... empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s). Il appartiendra au participant de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées et de répondre aux sollicitations de l'école Talia visant à diagnostiquer et solutionner lesdites anomalies. Ce dernier s'efforcera alors de remédier à cette anomalie dans les meilleurs délais. L'accès aux formations est permanent, sauf cas de force majeure, interventions de maintenance ou tout autre événement indépendant de l'école Talia.

## Article 6 : Propriété de L'école Talia

Les marques l'école Talia et celles de ses partenaires certificateurs, ainsi que les logos figurant sur le site sont des marques déposées. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques ou de ces logos sans l'autorisation expresse de l'école Talia ou de ses partenaires certificateurs est donc prohibée, au sens de l'article **L713-2 du CPI**.

Les contenus et le graphisme des programmes de formation dispensés par l'école Talia sont protégés par le code de la propriété intellectuelle ainsi que toutes les normes internationales applicables et constituent la propriété exclusive de l'école Talia.

La documentation pédagogique disponible pour nos cycles de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être ré-utilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Le stagiaire s'interdit de :

1. Diffuser le contenu des modules e-learning ainsi que les codes d'accès attribués en considération de son achat.
2. Reproduire par quelque procédé que ce soit le contenu des modules e-learning.
3. Créer, participer à un groupe sur les réseaux sociaux type Facebook, Snapchat, TikTok et à y diffuser du contenu sauf accord expresse de l'Organisme de Formation. Le non-respect de cette consigne après une première en demeure entraînera le renvoi du stagiaire.
4. Plus généralement, exploiter et/ou utiliser tout ou partie des éléments du site par quelque moyen que ce soit et sous quelque forme que ce soit à des fins autres que celles expressément autorisées.

En cas de violation de l'une des présentes conditions, l'école Talia suspend l'accès aux modules e-learning de plein droit et sans préavis et se réserve le droit d'exiger le financement de la formation.

En cas de violation de l'une des présentes conditions, l'école Talia suspend l'accès aux modules e-learning de plein droit et sans préavis et se réserve le droit d'exiger le financement de la formation.

## Article 7 : Sanctions et garanties disciplinaires

La discipline au sein de l'école Talia est constituée par l'ensemble des règles définies dans le présent règlement.

### 7.1 Manquements au règlement

Le non-respect des engagements pris par le participant qui donneront lieu à des sanctions seront notamment les suivants :

- Non-respect des règles de comportement, notamment tout comportement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menaces, injures...) pourra faire l'objet d'une sanction.
- Non-respect de l'engagement d'assiduité (article 2.4)
- Fraude à un examen d'entraînement ou à un examen officiel
- Non-respect des rendez-vous fixés avec les différents acteurs accompagnants le participant : tout RDV annulé dans un délai inférieur à 48 heures et/ou sans cause réelle et sérieuse
- Diffusion des contenus de formation ou reproduction de ces contenus
- Propos diffamatoires à l'encontre de l'école Talia et de ses collaborateurs
- Non-respect des engagements de travail et des rendus de travaux demandés par l'équipe pédagogique
- Fraude, plagiat ou triche sur les rendus des travaux demandés par l'équipe pédagogique ou sur les examens réalisés en cours de formation

### 7.2 Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'école Talia ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Etape 1 : le rappel à l'ordre
- Etape 2 : la mise en demeure
- Etape 3 : l'arrêt définitif de la formation

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs contre lui.

Lorsque la direction de l'école Talia ou son représentant envisage de prendre une sanction, il en informe le participant par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant les griefs retenus contre lui, le motif et la nature de la sanction envisagée.

Le participant disposera d'un droit de réponse et fournira, si besoin, ses explications à l'école Talia.

## Article 8 : Responsabilité de l'école Talia

L'école Talia s'engage à apporter tout le soin nécessaire dans la préparation et à la réalisation des formations, à se conformer aux règles de l'art ainsi qu'à la réglementation applicable. Dans ce cadre, l'école Talia se réserve le droit de procéder à des mises à jour sur sa plateforme, tant sur le fond que sur la forme.

Il est expressément convenu que, s'agissant de missions de formation, les obligations supportées par l'école Talia ont la nature d'obligations de moyens. De manière générale, la responsabilité de l'école Talia ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et ce dernier ne saurait être tenu pour responsable de dommages qui ne résulteraient pas de manière directe d'un manquement de sa part dans l'exécution de ses obligations.

En aucun cas, la responsabilité de l'école Talia ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

## Article 9 : Publicité du règlement

Le présent règlement intérieur est disponible et consultable par chaque participant avant toute inscription définitive dans la convention de formation.